

Autres chapitres du protocole d'accord 2026-2028 du CR Dyle-Gette

I) Echelles de travail liées au contexte régional pour l'amélioration de la qualité de nos cours d'eau & pour la lutte contre les inondations

1) Conformément à l'A.G.W. du 13/11/2008, le Contrat de rivière Dyle-Gette considère comme référence **les 2 échelles de travail et d'évaluation suivantes pour son travail** :

- **le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette**, échelle reconnue depuis longtemps, au même titre que les 13 autres sous-bassins en Wallonie : il s'agit de l'échelle de base du travail du CRDG
- **les 13 masses d'eau de surface** comprises dans le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette

Selon la Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE), une **masse d'eau de surface** est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. On distingue plusieurs types de masses d'eau de surface, dont les rivières, associées à leur région naturelle, à la superficie de leur bassin versant, à leur classe de pente et aux zones piscicoles.

La masse d'eau est donc l'unité élémentaire de gestion du milieu aquatique, reconnue plus récemment. Elle correspond en gros aux vallées principales incluses dans l'ensemble du sous-bassin, cad les principaux affluents et sous-affluents de la Dyle et des 2 Gettes (ex : masses d'eau de la Lasne, de la Dyle amont, du Pisselet, du Train, de la Petite Gette aval, du Ry Gollard...).

Dès lors, en plus des **acteurs à l'échelle régionale** (SPW, SPGE, syndicats agricoles, UWE, Natagora ...), les **autres acteurs à l'échelle supra-communale dans le domaine de l'eau sont devenus au fil du temps incontournables** pour pouvoir mener à bien les objectifs de « bonne qualité » des ressources en eau demandés par l'Europe : de part leurs missions respectives, les intercommunales d'épuration et de déchets (in BW et AIDE chez nous), les départements décentralisés « BW » du SPW (DCENN, DNF, DDR), les provinces comme gestionnaires des cours d'eau et de l'environnement (chez nous prioritairement la PBW et accessoirement la PL), les régionales de Natagora (chez nous, 3 régionales sont concernées), les fédérations halieutiques et piscicoles (chez nous celle de Dyle-Gette), les agents locaux de Giser, Natagriwal et de Protect'Eau... et les contrats de rivière sont désormais des acteurs indispensables pour pouvoir aider à atteindre les objectifs de bonne qualité de nos ressources en eau **grâce à leurs connaissances et leurs réalisations sur le terrain**.

A tous ces acteurs-là, vient s'ajouter un niveau indispensable pour compléter cet effort commun : **le niveau de l'échelle locale ou communale, c'est celui de la Commune**, à laquelle de plus en plus de missions sont confiées dans les domaines qui nous occupent.

Depuis longtemps, le CRDG a mobilisé ses ...24 communes partenaires... pour les inviter à agir par des engagements concrets à prendre via nos programmes d'actions trisannuels, en insistant bien sur leurs ressources en interne disponibles pour ce faire.

Par ailleurs, les nombreuses associations bénévoles, majoritairement organisées à l'échelle d'un territoire communal, sont aussi invitées à s'impliquer concrètement (chez nous, nous bénéficions d'une 12 aine d'associations du cadre de vie locales).

Dans l'idéal, ces « nouvelles » unités de gestion que constituent **les masses d'eau pourraient désormais faire l'objet de programmes de mesures thématiques mieux adaptés à leur échelle plus « locale »**, afin de rendre les mesures globales/générales proposées par la RW à l'échelle « régionale » plus réalistes et plus concrètes pour les thématiques suivantes sur le terrain: assainissement, inondation, agriculture, vie piscicole, espèces exotiques envahissantes, zones humides...et en impliquant les partenaires publics et privés de terrain.

Le CRDG est disposé à investiguer sur ce plan, à condition de pouvoir se concerter avec le SPW.

2) Pour ce qui est de la qualité de nos eaux de surface, le CRDG s'aligne désormais sur l'état d'avancement des PGDH (Plans de gestion des Districts Hydrographiques) établis successivement à l'échelle de la Wallonie (évolution de la qualité des eaux + mesures à prendre).

Les 3èmes Plans de Gestion par District hydrographique (PGDH période 2022-2027) visent à réduire l'impact de ces différentes activités humaines sur nos ressources en eau. Ils ont été adoptés par le Gouvernement wallon **le 13 juillet 2023**.

Nous sommes plus particulièrement concernés par le PGDH du District de l'Escaut.

Reposant en partie sur les mesures du PGDH, les programmes d'actions pluriannuels des **14 contrats de rivière de Wallonie** participent, à une échelle supra-communale, à ce mouvement de mise en oeuvre de solutions concrètes pour améliorer nos ressources en eau.

Le 4ème cycle de plans de gestion PGDH (2028-2033) est en cours d'élaboration.

Depuis la mise en place de ces PGDH, l'Administration régionale (SPW-DESU) établit régulièrement l'état des lieux écologique et macropolluants de la qualité des masses d'eau de surface en Wallonie.

Au dernier état des lieux (2022), les 13 masses d'eau de surface du sous-bassin Dyle-Gette étaient classées comme suite, révélant une dégradation par rapport à l'état des lieux précédent (2019) :

- **qualité écologique (*)** : (donnés 2022)
 - moyenne: Petite Gette aval
 - médiocre: Dyle amont, Pisselet, Train, Ruisseau St-Jean, Ruisseau de Gollard et Schoorbroek
 - mauvaise: Dyle aval, Lasne, Nethen, Grande Gette amont et Grande Gette aval, Petite Gette amont

(*) le sous-indice "poissons", et dans une moindre mesure le sous-indice "macroinvertébrés", restent des indices limitants dans le calcul de l'indice global "écologie"

- **macro-polluants (**)** : (données 2019 à 2021)
 - bonne: Lasne et Schoorbroek
 - moyenne: Pisselet, Nethen, Grande Gette amont, Petite Gette amont
 - médiocre : Dyle amont, Dyle aval, Train, Grande Gette aval et Petite Gette aval
 - mauvaise : Ruisseau St- Jean, Ruisseau de Gollard

(**) dans un bassin comme le nôtre, la pression principale s'explique surtout par les rejets concentrés d'eaux usées d'origine domestique, et, dans une autre mesure, par les rejets diffus d'origine agricole.

En ce qui concerne les rejets d'origines industriels, nous disposons de peu d'informations. Tout au plus, deux masses d'eau (la Dyle aval et le Train) sont signalées de qualité mauvaise au niveau des polluants spécifiques (présence de chlorure)/ données 2022.

3) Pour ce qui est des risques en matière d'inondations, le CRDG s'aligne sur l'état d'avancement de la lutte contre les inondations et le ruissellement à l'échelle de la Wallonie (cfr PGRI, CTSBH, PARIS), ainsi que sur le développement de la plateforme inondations du Brabant wallon et de ses aides aux communes du BW en matière de subsides aux aménagements.

Par ailleurs, les 14 Contrats de rivière de Wallonie sont engagés depuis 2022 dans une **Convention CuRi : « Culture du risque d'inondation »**, convention de coopération horizontale avec la RW, s'intégrant dans la Directive Inondation (PGRI 22-27) dont la mesure globale 13-2 « Promouvoir la culture du risque d'inondation ».

Les cours d'eau ont notamment pour vocation d'évacuer les eaux de pluie, du moins celles qui, par ruissellement, parviennent jusqu'aux points bas du relief (vallons et ruisseaux). C'est encore la mission principale des gestionnaires des cours d'eau, mais aujourd'hui d'autres acteurs agissent aussi au niveau du bassin versant pour ralentir, retenir et/ou infiltrer les eaux de ruissellement avant qu'elles ne rejoignent les cours d'eau.

Les **Plans de Gestion des Risques d'Inondation en Wallonie de cycle I** (PGRI période 2016-2021) visent à gérer et réduire les risques dus aux inondations. Nous sommes plus particulièrement concernés par le PGRI du District de l'Escaut.

La mise en oeuvre des **Plans de Gestion des Risques d'Inondation en Wallonie de cycle II** (PGRI période 2022-2027) est bien avancée.

Suite aux inondations de juillet 2021, le CRDG confirme son implication dans le domaine, en collaboration avec le SPW et le BW. Les Communes partenaires du CRDG sont partie prenante de tout programme destiné à les prémunir désormais de ce genre de situation.

A l'échelle du CRDG, étant donné les initiatives déjà nombreuses prises par le Brabant wallon en matière de lutte contre les inondations ces dernières années, il va de soi que le CRDG s'alignera de façon privilégiée sur son contexte local et provincial. Ce constat est renforcé par la Convention de coopération horizontale avec la RW (voir plus haut).

4) Pour ce qui concerne la lutte contre les pollutions accidentelles, l'expérience accumulée par le CRDG a débouché depuis peu sur son extension à l'échelle de la Wallonie :

- depuis 2016, le CRDG a mis en place, sur son sous-bassin, une méthodologie d'intervention afin de lutter plus efficacement contre les pollutions accidentelles aux cours d'eau (principalement par les hydrocarbures, mais pas uniquement). De nombreux outils ont ainsi été développés en collaboration avec divers acteurs de terrain, dont le Département de la Police et des contrôles (SPW-DPC), la Zone de Secours du Brabant Wallon, l'in BW, la PBW....

- cette mise en réseau entre les divers acteurs de terrain a permis de renforcer fortement les collaborations avec le SPW-DPC et de les étendre à plusieurs autres contrats de rivière en Wallonie.

5) Au départ de l'expérience du CRDG, la campagne « Ici Commence la mer », s'est aussi étendue au fil du temps à

tous les contrats de rivière de Wallonie.

Diverses animations de sensibilisation (scolaire Expert/réservee aux CRWs et scolaire Basique/réservee aux animateurs hors CRWs) ont été développées par l'ensemble des Contrats de rivière de Wallonie (CRWs).

Lors de divers événements, une communication est faite régulièrement sur la page Face Book de ICLM qui semble avoir beaucoup de succès auprès du grand public.

6) Enfin, une dernière expérience accumulée par le CRDG en ce qui concerne **les infractions environnementales le long des cours d'eau** a aussi débouché sur de nouveaux modules de formation spécifiques destinés à tous les agents constatateurs de Wallonie, en collaboration avec le SPW-DPC.

II) Principes de base et méthodes de travail

1) La démarche du Contrat de rivière permet de mettre en place une dynamique locale en vue de la gestion intégrée des ressources en eau du sous-bassin hydrographique. Pour atteindre les différents objectifs fixés, elle nécessite la participation active et volontaire des nombreux acteurs et usagers, ainsi que leur prise de responsabilités en matière de protection de l'eau, selon une solution commune : **la concertation et le consensus**.

Le **Comité de rivière** (assemblée générale de l'asbl) est la traduction formelle principale de cette dynamique participative. Il est donc composé des représentants des principaux acteurs et usagers présents dans le sous-bassin hydrographique et ayant un lien avec l'eau ou un impact sur l'eau : administrations régionales, provinciales et communales, intercommunales d'épuration et de distribution, associations environnementales, secteur de la pêche, voire même des membres à titre individuel.

Tous peuvent en effet contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources en eau.

Ces acteurs, qui deviennent alors les « partenaires » (maîtres d'œuvre et/ou partenaires d'actions, ou simples collaborateurs) du Contrat de rivière, sont répartis en 3 groupes au sein du Comité de rivière : les administrations communales et provinciales, l'administration régionale, les acteurs locaux (associations et intercommunales).

Par ailleurs, notons que le partenariat du CRDG s'étoffe au fil des années : qu'il s'agisse de membres effectifs ou adhérents de notre asbl, ou bien de membres du second cercle du partenariat.

2) La coordination du programme d'actions du Contrat de Rivière Dyle-Gette est assurée par le coordinateur et son équipe, au sein de la **Cellule de Coordination**.

Les missions principales du coordinateur sont d'assurer l'élaboration du protocole d'accord, la coordination et le suivi des actions inscrites au programme, mais aussi d'accompagner **au quotidien** les acteurs du sous-bassin dans la mise en place et la réalisation d'actions visant les objectifs du Contrat de rivière, d'assurer le lien et de favoriser le dialogue entre tous les membres du Contrat de rivière, **d'assurer une dynamique de travail et de concertation** des acteurs, d'organiser et d'assurer la mise à jour de l'inventaire de terrain, d'assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population du sous-bassin, de faire connaître le Contrat de rivière et de donner plus de visibilité aux actions menées dans son cadre.

L'équipe des permanents de la Cellule de coordination du CRDG, s'est étoffée, passant de 6 à 8 collègues. Ce qui s'explique par les **2 nouvelles conventions de coopération horizontale avec le Service Public de Wallonie** (à savoir « EEE – Exotiques Envahissantes/Castor » et la convention « CURI/Culture du risque inondation »).

3) Le CRDG continue à développer des **possibilités de rencontres et d'échanges entre ses partenaires**, permettant ainsi de redynamiser le fonctionnement participatif au sein de la plateforme de partenariat : nos 2 AG annuelles, des réunions thématiques permettent en priorité aux communes d'échanger leurs expériences entre elles, avec l'aide de partenaires supracommunaux (Départements du SPW, in BW, Province du BW, experts...)

Les deux assemblées générales annuelles se voient enrichies d'exposés thématiques prodigués par un partenaire ou plusieurs, selon les préoccupations ou l'actualité du moment....

Depuis la pandémie de 2021, le nombre de réunion en visio conférence a considérablement augmenté.

III) Rappel des différents usages locaux du cours d'eau et de ses abords, ainsi que des intérêts représentatifs de ces usages

(Les données chiffrées proviennent du 2^{ème} PGDH-District de l'Escaut, SPW, 2015) (NB : le 4^{ème} PGDH-District de l'Escaut est en cours d'élaboration)

NB : **on peut regretter** que les données fournies ici soient largement dépassées (sauf exceptions indiquées dans le texte) et que les Contrats de rivières ne puissent pas disposer, régulièrement, de ce type de données mises à jour.

Le sous-bassin Dyle-Gette est caractérisé par la prédominance du territoire agricole (67%) et du territoire urbanisé (20,2 %). Les forêts, milieux semi-naturels, surfaces en eau et zones humides occupent les 9,9 % restants.

1) Avec 291.000 habitants (données au 01/01/2024), la densité de population moyenne du sous-bassin Dyle-Gette est élevée (307.3 habitants par km²) avec toutefois des différences significatives entre les masses d'eau : celles du bassin de la Dyle peuvent être 10 à 15 fois plus « peuplées » que celles du bassin de la Gette.

Les pressions exercées par la population sur les cours d'eau sont prédominantes. Elles s'opèrent surtout au travers des rejets directs ou indirects d'effluents dits « domestiques ou résiduaux » non traités dans les eaux de surface. Les cours d'eau servent de milieu récepteur pour ces eaux usées non traitées, surtout dans le bassin de la Gette. (2025, sera une année charnière avec l'inauguration de 4 nouvelles stations d'épurations de l'in BW). Dans le bassin de la Dyle, les équipements collectifs de traitement des eaux usées sont finalisés.

L'inventaire des « points noirs » réalisé par le contrat de rivière localise aujourd'hui, de façon précise et exhaustive, l'emplacement des rejets **actuels d'eaux usées « domestiques » non encore traitées** (voir le chapitre consacré à l'inventaire des PN).

La distinction y est faite entre :

- d'une part, les rejets d'égouts publics (dans l'attente d'un raccordement à des collecteurs à mettre en place, ou dans le cas d'une déconnection ou d'un dysfonctionnement de déversoirs d'orage pour les collecteurs en place) : ce type de rejets correspond à des lacunes relevées par le CRDG au niveau du 2^{ème} maillon de la chaîne de l'assainissement ;
- d'autre part, **les rejets directs** (ou via fossés) **en provenance d'habitations riveraines** : ce type de rejets correspond à des lacunes relevées par le CRDG au niveau du **1^{er} maillon** de la chaîne de l'assainissement.

Par ailleurs, la **Gestion Publique de l'assainissement Autonome (GPAA)** est officiellement en place depuis 2018, ce qui offre des perspectives intéressantes pour cette matière, de même que la mise en place de la **législation « CertiBEau »** (Certificat des Immeubles bâtis pour l'eau) depuis 2021.

Cependant, dans notre sous-bassin, nous disposons de peu d'informations sur la mise œuvre concrète de ces deux nouveaux outils.

2) On décompte 854 exploitations agricoles en Dyle-Gette. La surface agricole utile (SAU) occupait **61 % du territoire** du sous-bassin Dyle-Gette. A noter que **le taux de liaison au sol moyen** était de 0,38, ce qui confirme une activité d'élevage moins développée que celle de la **grande culture (données 2011)**.

Les pressions agricoles exercées sur les cours d'eau restent cependant **difficiles à évaluer**. Elles ont la caractéristique principale d'être **plus diffusées** par rapport aux pressions, localisées plus ponctuellement, d'origine domestique et industrielle. Elles sont proportionnelles à l'occupation du sol par l'agriculture : donc plus élevées dans le **bassin de la Gette** que celui de la Dyle.

Des programmes de plus en plus contraignants sont imposés au **secteur agricole**. Il n'en demeure pas moins que les flux d'azote, de phosphore et d'autres intrants (pesticides) d'origine agricole continuent à impacter la qualité des eaux de surface dans notre sous-bassin.

Par le biais de l'inventaire des points noirs du CRDG, les pressions exercées par l'agriculture sur les cours d'eau peuvent néanmoins se distinguer **plus ponctuellement**, au travers :

- des rejets directs ou indirects, en provenance **d'effluents d'élevage non stockés de façon conforme** ;
- de **piétinement de berges, de cours d'eau ou de sources par le bétail**, en diminution depuis le renforcement récent de la législation dans ce domaine

Enfin, l'obligation d'un **couvert végétal permanent (CVP)** d'une largeur de 6 mètres le long des cours d'eau est entrée en vigueur en 2021, ce qui offre aussi de bonnes perspectives.

Le contrôle de la mise en œuvre de ce nouvel outil prometteur mérite d'être renforcé.

3) En Dyle-Gette, le secteur secondaire comprend des implantations (essentiellement pharmaceutiques et de chimie fine) qui génèrent d'importantes charges industrielles. Elles sont surtout concentrées dans quelques masses d'eau du **bassin de la Dyle**.

On dénombre **85 industries taxées** pour le déversement d'eaux usées industrielles et/ou de refroidissement. Particularité de notre sous-bassin Dyle-Gette : **74,5% de la charge polluante (UCP)** produite par ces industries sont collectés par un réseau d'égouts et épurés dans une **station d'épuration collective** (attention : chiffres de 2010, à actualiser).

Ces dernières années, **les entreprises les plus polluantes** sont soumises à de **nouvelles contraintes**, lesquelles devraient se confirmer au travers de la mise en œuvre du 2^{ème} PGDH (2016-2021). A cet égard, le nouveau **Contrat de Service d'Assainissement Industriel (CAI)** offre, lui aussi, des perspectives intéressantes pour cette matière.

Sauf exceptions, l'inventaire des PN du CRDG ne met pas en lumière les éventuels rejets des industries et autres entreprises aux cours d'eau. Des situations dommageables ont cependant déjà été enregistrées dans le cadre de **pollutions accidentelles ou de négligence**.

4) Quant au secteur du tourisme, il revêt une certaine importance dans le sous-bassin par le biais de **152 établissements touristiques** (hôtels, attractions touristiques et, accessoirement, campings). A noter que 77% des EH « touristiques » sont épurés en Dyle-Gette.

L'usage « loisirs » des cours d'eau continue à se développer dans le sous-bassin : il s'agit du **développement des réseaux de promenades (pédestres et cyclistes) balisées**. Elles longent fréquemment les fonds de vallées ou traversent les vallées, du fait de l'attraction paysagère que les vallées suscitent.

5) Les cours d'eau et les zones humides qui leur sont associées exercent un rôle important sur le plan de la biodiversité.

Au sein du CRDG, les représentants des associations du cadre de vie et du secteur de la pêche sont particulièrement sensibles à cette fonction des cours d'eau et fonds de vallées. Les partenaires publics (Communes, Province du BW, SPW) développent aussi des initiatives visant à protéger ces milieux fragiles.

Le récent projet Life « Vallées atlantiques » mené par Natagora devrait permettre de renforcer significativement la gestion /protection de pas mal de zones humides dans notre sous-bassin.

6) Sur le plan social, on rappellera que les cours d'eau constituent un élément focalisateur du cadre de vie, pour une grande partie de la population du bassin Dyle-Gette : les « pêcheurs en eaux courantes », les « naturalistes », les riverains des cours d'eau (à des degrés divers) ...

7) Enfin, la Directive cadre eau de 2000 impose aux Etats membres de prendre en considération les autres fonctions des cours d'eau (réservoirs pour la biodiversité, éléments de la diversité paysagère...). Les gestionnaires sont ainsi amenés à prendre en compte davantage les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau lors des travaux : c'est ainsi que les nouveaux PGDH et PGRI intègrent ces nouvelles dimensions.

Le CRDG continue à aider les gestionnaires des cours d'eau à intégrer ces nouvelles préoccupations, et se réjouit particulièrement que **la réforme du cadre juridique sur les cours d'eau** ait enfin abouti, sous la forme du **nouveau Décret « cours d'eau » du 4 octobre 2018**.

Attendu depuis longtemps, **l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2024** portant exécution du décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau a été publié au Moniteur belge du 19 novembre 2024 et est entré en vigueur le 29 novembre 2024. Cet arrêté vient (enfin) exécuter la partie décrétole du Code de l'eau relative aux cours d'eau qui avait opéré en 2018 une refonte complète du régime organisé par la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables.

Le nouveau Décret cours d'eau fixe notamment les modalités d'élaboration des **P.A.R.I.S. (Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée)**. Ce nouveau mode de gestion concilie désormais **les fonctions hydraulique, écologique, économique et socio-culturelle des cours d'eau**.

Le programme PARIS 2022-2027 est en cours (2025 : stade de l'évaluation à mi-parcours).

IV. Enoncé des éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement dans la zone considérée

Se référer aux différentes cartographies disponibles sur le nouveau site internet du CRDG, dans la rubrique « Inventaires » (www.crdg.be).

On peut ici retrouver :

- La cartographie multicritère du CRDG
- La cartographie des obstacles au déplacement des poissons en Dyle-Gette
- La cartographie des différentes pêches électriques faites en Dyle-Gette
- La cartographie du relevé des 3 plantes exotiques envahissantes en bord de CE en Dyle-Gette
- La cartographie complétée des zones humides du sous-bassin
- La cartographie de la qualité physique des principaux cours d'eau du sous-bassin

Par ailleurs, la nouvelle convention « EEE/castor » permet, plus récemment, de disposer de nombreuses nouvelles données d'inventaires qui sont communiquées à la RW (pas disponible sur notre site web).

Il en est de même pour ce qui concerne les nombreuses pêches électriques qui ont été organisées par le SPW-DEMNA sur notre sous-bassin en 2024, pour actualiser les données au niveau de la vie piscicole de nos cours d'eau.

V. Inventaire de terrain

1) Méthodologie d'inventaire

Pour rappel, **la mise à jour de l'inventaire des points noirs du CRDG est à communiquer à nos partenaires tous les 3 ans**, en amont de l'élaboration du programme d'actions suivant (voir [l'AGW de 2008](#) sur les contrats de rivière de Wallonie). La précédente mise à jour de l'inventaire avait été communiquée aux partenaires début 2022. Au terme de l'inventaire, une restitution est en effet faite aux partenaires afin que ceux-ci en prennent connaissance et puissent en disposer pour proposer des actions dans le prochain protocole d'accord (PA) visant en priorité à résoudre les atteintes constatées.

Cette nouvelle mise à jour a été effectuée sur le terrain et a nécessité **au moins 5 mois de travail** pour couvrir le sous-bassin Dyle-Gette, **étalés sur 2 saisons hivernales consécutives**. L'entièreté de l'inventaire du CRDG a donc été renouvelé ces 2 derniers hivers (2023-2024 & 2024-2025) sur la quasi-totalité du linéaire de cours d'eau.

Au total, **56 journées de terrain** ont été réalisées sur les deux hivers (2023-2024 & 2024-2025) pour mener à bien la quasi intégralité de la mise à jour de l'inventaire des atteintes. **Environ 600 km de CE ont été parcourus sur les 23 communes partenaires et quelques 106 cours d'eau inventoriés**. **47 collaborateurs/partenaires** ont au final participé à l'inventaire et un grand nombre de riverains ont ainsi pu être rencontrés et sensibilisés.

Après la phase d'inventaire de terrain, place donc pour 2025 à **la restitution des résultats vers les partenaires**. Entre mi-janvier et fin mars, **21 communes partenaires ont été rencontrées** pour faire le point sur l'inventaire de terrain sur leur territoire. Echevin(s) en charge, agents traitant CRDG et si présent, agent constatateur, sont conviés pour ces restitutions. Un bilan chiffré et évolutif ainsi qu'une sélection des principaux PN sont passés en revue au cours de ces présentations (voir le tableau ci-dessous).

Genappe et Beauvechain	14-janv
MSG	20-janv
Incourt et Hannut	22-janv
Rixensart et Villers-La-Ville	30-janv
Wavre	03-févr
Perwez et Ottignies-LLN	04-févr
Chastre et Walhain	05-févr
Walhain	05-févr
La Hulpe et Grez-Doiceau	12-févr
Chaumont-Gistoux et Court-Saint-Etienne	17-févr
Lasne	21-févr
Hélécine	25-févr
Jodoigne et Orp-Jauche	10-mars
Ramillies	27-mars
Gestionnaires de cours d'eau	23 avril
<i>Lincet</i>	-
<i>Waterloo</i>	-
<i>Gembloux</i>	-

Ce fut également l'occasion de remettre à chaque partenaire un dossier de prise de contact, personnalisé par commune, pour mieux prendre connaissance du fonctionnement de l'asbl. Ce dossier, dit **Welcome Pack**, présente le fonctionnement du CRDG et de l'inventaire des points noirs le long des cours d'eau, la liste des partenaires du CRDG, le réseau hydrographique de la commune, une infographie de présentation des deux conventions CURI et EEE/castor, les organigrammes des acteurs de l'eau et des inondations ainsi que d'autres informations utiles.

Les Collèges communaux de 22 communes partenaires du CRDG ont été invités à approuver la mise à jour de l'inventaire des points noirs situés sur leurs territoires respectifs.

Sur ce sujet, **le CRDG continue à encourager les communes dans leurs engagements vis-à-vis de leurs agents constatateurs (cfr Décret Incivilités environnementales)**. Nous constatons néanmoins un « turn over » important parmi ces agents, ce qui ne facilite un travail local dans la continuité.

En complément, là aussi pour faciliter la résolution des atteintes, un gros travail d'identification cadastrale a été effectué

pour identifier les responsables et le tout (matrice cadastrale uniquement) transmis aux partenaires communaux concernés.

Fin avril 2025, nous avons également rencontré les autres **gestionnaires de cours d'eau provinciaux et régional** afin de leur faire part des divers relevés de terrain concernant spécifiquement leurs attributions. En complément d'une consultation directe des atteintes sur la plateforme cartographique, l'ensemble des données les concernant leur a été transmis sous forme de tableaux et autres couches cartographiques.

Du point de vue pratique, l'inventaire continue à être réalisé à l'aide d'une **saisie informatique directement sur le terrain** via une application de prise de données in situ, fournie par le SPW-DGO3. L'utilisation de cet outil permet un grand gain de temps dans la validation et la mise en forme des données notamment en ce qui concerne **l'encodage cartographique**.

En parallèle, le CRDG a participé au test d'une nouvelle application et à plusieurs réunions du groupe de travail initié par le SPW- DESU pour discuter / préparer le passage aux fonctionnalités ESRI.

2) Résultats

Entre les deux inventaires de terrain (2021-2022 et 2023-2024), on note l'évolution suivante au niveau de l'état des lieux des points noirs le long des cours d'eau en Dyle-Gette :

- passage 2021-2022 : **4.197 PN en cours + 1.524 PN résolus depuis 2014**
- passage 2023-2024 : **4.229 PN en cours + 2.147 PN résolus depuis 2014**

Le détail de l'inventaire actuel est le suivant :

- **56% des PN** sont des rejets d'eaux usées et **23%** sont des dépôts de déchets
- parmi les atteintes résolues depuis 2014 : **52%** des dépôts de déchets et **18%** sont des rejets d'eaux usées

Concernant l'évolution de la situation on note une tendance actuelle à l'amélioration : il s'avère que le taux de résolution pour la période récente (2022-2025) est supérieur à la tendance générale mesurée entre 2014 et 2025. **Pour la 1^{ère} fois, le nombre de PN résolus est donc supérieur au nombre de nouveaux PN constatés.**

L'inventaire des points noirs du CRDG a été adopté lors de l'AG du 14 avril 2025, sous réserve des approbations par les collèges communaux non encore reçues.

VI) Programme d'actions

Le programme d'actions CRDG en l'état (au 30/09/25):

<https://www.crdg.eu/telechargements/programmes-d-actions/2026-2028>

La procédure d'élaboration du PA 2026-2028

Dans un premier temps, l'équipe a planché sur une simplification/rationalisation de la liste d'engagements potentiels à soumettre aux partenaires. En parallèle, l'équipe a planché sur une simplification/rationalisation de la liste de ses propres engagements. De ce travail important, il a résulté une **liste « simplifiée » de 84 engagements potentiels à soumettre aux partenaires** (contre 206 engagements potentiels pour la liste soumise 3 ans auparavant pour l'élaboration du PA 2023-2025). Quelques nouvelles thématiques figurent dans la liste.

Dans un second temps, communication a été adressée aux partenaires pour leur proposer **la méthodologie d'élaboration** (similaire à celle pour le PA 2023-2025) :

- lors de l'AG du 14/04
- lors de l'envoi de la liste des engagements potentiels (le 22/05) (voir ci-dessus)
- lors d'une réunion Teams le 28/05 (suivie d'un nouvel envoi, le 11/06, de la liste, classée par type de partenaire)

Pour identifier leurs engagements futurs, les partenaires sont invités à s'appuyer sur **3 documents de référence** :

- le suivi de leurs engagements 2023-2025
- l'inventaire des points noirs le long des cours d'eau qui les concernent : ces inventaires ont été présentés à chaque commune individuellement (**22 réunions** entre le 14 janvier et le 27 mars)
- la liste d'engagements potentiels fournie par la cellule de coordination du CRDG

Enfin, deux réunions ont été organisées à l'attention de partenaires spécifiques :

- le 07/04 : avec les partenaires supracommunaux épurateurs pour ce qui concerne les actions liées à l'assainissement des eaux usées (**in BW + AIDE**)
- le 23/04 : avec les partenaires supracommunaux gestionnaires des cours d'eau (**PBW + PL + SPW-DCENN**) pour ce qui concerne la gestion intégrée des cours d'eau

Les délais suivants sont communiqués aux partenaires :

- de juin à septembre : choix des engagements par chaque partenaire (yc adoption par les conseils communaux)
- début octobre : encodage du PA complet par la cellule de coordination + adoption par l'AG du CRDG

C'est l'AG du 7 octobre qui va approuver le PA 2026-2028 du CRDG, à tout le moins les engagements qui auront été rentrés dans les temps par nos partenaires (cad au 30 septembre) et selon les consignes données depuis mai et juin.

La structure thématique du Programme d'actions 2026-2028 reste identique à celles du PA 2017-2019 & 2020-2022 & 2023-2025, **mais toutefois simplifiée cette fois-ci** (voir plus haut) :

Agriculture - Apports en Nutriments
Dépôts de fumiers de cheval le long des cours d'eau (par des manèges ou des particuliers)
Erosions de berges par le bétail (vaches, chevaux)
Rejets d'eaux usées agricoles dans les cours d'eau (via écoulements direct ou via dépôts de fumiers rivulaires)
Assainissement autonome des eaux usées
Redynamisation de l'assainissement autonome (AA)
Assainissement collectif des eaux usées
Amélioration du taux de raccordement des habitations aux égouts (AC)
Cadastre de l'égouttage
Construction de nouveaux collecteurs
Construction de nouveaux égouts
Construction de nouvelles stations d'épuration
Curage d'avaloirs
Ensemencement biologique (traitement provisoire et alternatif)

Gestion des déversoirs d'orage
Modification de régimes d'assainissement au PASH (via des études de zones)
Rejets individuels de particuliers dans les cours d'eau
Réseau d'analyse de la qualité de l'eau en Dyle-Gette
Gestion des eaux pluviales
Réduction des eaux claires parasites dans les réseaux de collecte des eaux usées
Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques
Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords
Renforcements de berges dégradés (tunages, gabions, matériaux anarchiques)
Pesticides
Pulvérisations d'herbicide le long des cours d'eau (par des particuliers ou des agriculteurs)
Pollutions historiques et accidentelles
Pollutions accidentelles aux cours d'eau et aux réseaux de collecte des eaux usées
Réduction des eaux claires parasites dans les réseaux de collecte des eaux usées
Pollutions accidentelles aux cours d'eau et aux réseaux de collecte des eaux usées
Réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses
Campagne "Ici, commence la mer"
Rejets d'eaux usées industriels et de substances dangereuses
Préparation - Planification des événements d'intervention d'urgence
Outils de gestion des risques d'inondations
Sensibilisation aux risques d'inondations
Prévention - Autres préventions
Outils de gestion des risques d'inondations
Recours aux nouveaux dispositifs techniques en matière de gestion alternative des eaux pluviales en zones urbanisées
Prévention - Suppression ou relocalisation
Entraves à l'écoulement des eaux dommageables (naturelles, artificielles)
Protection - Gestion des eaux de ruissellement
Outils de gestion des risques d'inondations
Travaux/aménagements pour réduire les risques d'érosion et de ruissellement en zones agricoles
Protection - Régulation du débit
Outils de gestion des risques d'inondations
Travaux pour réduire les risques d'inondations par débordement de cours d'eau
Protection - Travaux au niveau du lit mineur, des plaines inondables et des zones côtières
Outils de gestion des risques d'inondations
Invasives - Espèces animales
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE animales yc émergentes)
Invasives - Espèces végétales

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE végétales, yc émergentes)
Déchets verts
Dépôts de déchets verts le long des cours d'eau (tontes de pelouse, branchages, déchets de cuisine, litières animales....)
Déchets autres
Autres types de dépôts de déchets le long des cours d'eau (déchets inertes, ménagers, mixtes)
Entraves à l'écoulement des eaux dommageables (naturelles, artificielles)
Lutte contre les déchets diffus dans les cours d'eau
Patrimoine
Support d'information/sensibilisation du public
Ouvrages
Ouvrages d'art dégradés (ponts, passerelles, murs, murets....)
Restauration et valorisation d'habitats ou de sources
Protection et restauration des habitats aquatiques et semi-aquatiques
Sensibilisation aux habitats aquatiques et semi-aquatiques
Protection d'espèces sensibles
Inventaire de la biodiversité
Plans de gestion piscicole
Support d'information/sensibilisation du public
Zones humides
Création de nouvelles zones humides (mares, étangs, marais)
Entretien des zones humides (mares, étangs, marais)
Prévention et lutte contre la destruction/dégradation des zones humides
Protection et restauration des habitats aquatiques et semi-aquatiques
Tourisme, activités sportives et loisirs
Signalétique des cours d'eau
Autres
Activités de sensibilisation destinées au jeune public
Journées wallonnes de l'Eau
Rencontres thématiques entre les partenaires du CRDG
Support d'information/sensibilisation du public
Rencontres thématiques entre les partenaires du CRDG
Support d'information/sensibilisation du public
Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords
Infractions environnementales le long des cours d'eau
Intégration / valorisation de la présence des cours d'eau lors des projets urbanistiques
Inventaire des points noirs le long des cours d'eau
Opérations ciblées sur des types de points noirs le long des cours d'eau
Soutien du CRDG aux initiatives locales
Subsides
Participation financière annuelle au fonctionnement général du CRDG

Les Conseils communaux des 24 communes partenaires du CRDG ont été invités à approuver leurs engagements 2026-2028 respectifs.

VII) Financement annuel du contrat de rivière

JWE	4 000,00
La Wallonie	168 790,49
Le Brabant wallon	179 549,67
Avenant BW invasives	30 000,00
Province de Liège	3 315,00
APE	75 000,00
Coordination des CR	
Convention EEE/Castor	13 317,40
Formations AC	
Convention CURI	42 857,00
9073 Subventions	516 829,56